



Secteur jeunes de 11 à 25 ans

1

Règlement intérieur saison 2022-2023

Toute l'équipe d'animation est heureuse d'accueillir votre (vos) jeune (s) au sein du secteur jeunes de la MJC de Feurs.

Les objectifs du secteur jeunes sont de :

- Veiller à la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant tout en portant une attention particulière à son rythme, ses envies et besoins.
- Partir des envies des adolescent.e.s et créer ensemble le programme de la journée.
- Amener les adolescent.e.s à une ouverture culturelle.
- Sensibiliser les adolescent.e.s à l'Eco-citoyenneté.
- Faire de l'alimentation un sujet d'activité et de sensibilisation.
- Créer un lien de confiance entre l'équipe pédagogique, les adolescent.e.s et les familles.
- Avoir une équipe d'animation investie qui se forme régulièrement.

Public concerné

Le secteur jeunes accueille des jeunes de 11 à 25 ans (à partir de la 6ème).

L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation en vigueur, une équipe d'animateurs-trices est présente tout au long de l'année pour encadrer les jeunes.

Les accueils au foyer (les soirs de semaine) et les mercredis après-midi sont assurés par les animatrices permanentes du secteur jeunes. Pour les vacances scolaires nous recrutons au besoin un.e ou plusieurs animateurs.trices en contrat d'engagement éducatif.

Modalités d'inscription

- Comment inscrire ?

Pour inscrire votre (vos) jeune(s) au secteur jeunes en général, il.elle doit être adhérent.e à l'association (8€) et cotiser au secteur jeunes (1€/an). Les documents indispensables à fournir pour l'inscription sont :

- La fiche annuelle d'inscription dûment complétée (valable pour une année scolaire)
- La fiche sanitaire par jeune dûment complétée + photocopies des vaccins
- Le tableau d'inscription dûment complété (mercredi et/ou vacances)
- Un justificatif de Quotient Familial CAF ou MSA (sauf pour inscription sur le foyer)

☞ Les documents d'inscriptions au secteur jeunes sont disponibles sur notre site internet <https://mjcfeurs.com/> dans la rubrique Jeunesse.

- Les spécificités d'inscriptions aux différentes activités du secteur jeunes

2

Le foyer :

L'accès au foyer les soirs de semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi), de 16h à 18h est gratuit mais nécessite tout de même une inscription à la MJC.

Les Mercredis :

Les inscriptions aux activités des mercredis se font idéalement en même temps que celles pour les vacances scolaires, exception faite pour la période de septembre à novembre où nous restons à votre disposition pour inscrire votre jeune. Il est également possible d'inscrire les mercredis soirs de 17h30 à 18h pendant la période scolaire.

Pour s'inscrire aux animations des mercredis vous devez obligatoirement nous remettre le tableau d'inscription des mercredis dûment complété. Ce tableau se trouve sur notre site internet dans la rubrique « Jeunesse /Les Mercredis ».

Les vacances scolaires :

Pour les stages et séjours des vacances scolaires, un programme d'animations Ados est proposé à chaque période de vacances (sauf à Noël). Celui-ci est disponible sur notre site internet environ 3 semaines avant le démarrage des vacances. Y sont indiqués les dates et horaires des permanences d'inscriptions.

A noter qu'aucune inscription ne sera prise en dehors de ces créneaux ni par téléphone.

Il est obligatoire de remplir l'ensemble des documents demandés et de procéder au règlement pour finaliser l'inscription.

Les projets de jeunes (14-25 ans) :

Les animatrices du secteur jeunes accompagnent les jeunes dans leurs projets. En fonction des groupes, de leurs envies et leurs besoins, les projets peuvent prendre différentes formes (sportif, culturel, solidarité...). Les jeunes engagés dans un projet se retrouvent régulièrement dans l'année pour des réunions (pendant les vacances, les samedis...), réalisent tout au long de l'année des actions d'autofinancements et rédigent des demandes de subvention. En fonction des dépenses et des recettes du projet, le tarif demandé aux familles est variable et fait l'objet d'une communication spécifique. Tout jeune engagé dans un « projet jeunes » doit remplir un dossier d'inscription.

Les Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chacune des familles. Nous demanderons obligatoirement, à chaque dépôt d'inscription, un justificatif CAF récent pour vous appliquer le juste tarif, faute de quoi nous appliquerons le tarif le plus élevé.

Détails des échelons de notre grille tarifaire, applicable à chaque inscription.

Quotient Familial	0-449	450-549	550-649	650-750	751-890	891-1100	1101-1400	1401-1700	1701 et +
-------------------	-------	---------	---------	---------	---------	----------	-----------	-----------	-----------

Modes de règlement

Les règlements peuvent être effectués par chèque, chèque-vacances ou espèces (pas de CB). Ils peuvent être échelonnés sur deux mois différents au maximum (correspondant au deux mois séparant chaque période de vacances). Si vous souhaitez une facture, celle-ci vous sera donnée à la fin de la période en cours. Il faudra la demander à l'accueil de la MJC. En cas de non-paiement, un courrier de relance vous sera adressé. Si suite à ce courrier, le paiement ne nous est toujours pas parvenu, le recours à un huissier de justice pourrait être engagé. Enfin, toute dette ou contentieux non réglé, bloquera automatiquement toute réinscription à la MJC.

3

- Modalités d'annulation

Pour désinscrire un jeune, il est demandé à la famille de prévenir l'équipe d'animation permanente du secteur jeunesse au plus vite.

☞ **Pour les mercredis**, en cas d'absence connue en amont, nous prévenir minimum 48h à l'avance :

- **Absence injustifiée** :

Nous ne rembourserons pas les jours d'absence de votre jeune lorsqu'ils ne seront pas justifiés. (Non présentation d'un certificat médical...). Idem si vous nous prévenez moins de 48h à l'avance.

- **Absence justifiée** :

Un avoir ou un remboursement pourra être généré sur présentation d'un justificatif.

☞ **Pour les vacances scolaires** :

- **Absence injustifiée** :

Journées d'animations / stages : Nous ne rembourserons pas les jours d'absence de votre jeune lorsqu'ils ne seront pas justifiés. (Non présentation d'un certificat médical...)

Séjours : Une annulation à + de 10 jours avant le départ pourra faire l'objet d'un remboursement.

Une annulation à - de 10 jours avant le départ, le montant sera dû si nous ne trouvons pas de jeunes (en liste d'attente par exemple) pour remplacer votre enfant.

- **Absence justifiée** :

Un avoir ou un remboursement pourra être généré sur présentation d'un justificatif.

En cas d'absence sur un séjour ou d'interruption nous nous réservons le droit d'étudier un remboursement en fonction de la situation et des raisons de l'absence du jeune. (Maladie, renvoi, événement familial soudain...).

Fonctionnement

- Dates d'ouverture – saison 2022-23

La saison 2022-2023 pour les ados commencera le jeudi 1^{er} septembre 2022 et se terminera le vendredi 4 août 2023.

Les périodes de vacances sont :

- Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 (pas d'accueil le mardi 1^{er}/11)
- Du lundi 6 février 2023 au vendredi 17 février 2023
- Du lundi 10 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 (pas d'accueil le lundi 10/04)
- Du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023

4

- Horaires

Les horaires varient en fonction de l'accueil. Les familles veilleront à bien respecter ces horaires d'accueil.

Pour les mercredis :

- 12h : Accueil des collégiens/lycéens à la MJC dès la sortie du collège (chacun amène son pique-nique / son repas : possibilité de réchauffer son plat sur place) ou accueil jusqu'à 13h30.
- 13h30 : Démarrage de l'animation
- 17h30/18h : Retour en famille. Les parents viennent récupérer leurs enfants à la MJC.

Pour les vacances :

- Accueil à la MJC possible dès 7h45
- Retour en famille de 17h30 à 18h.

Pour le foyer:

Pendant les périodes scolaires, le foyer est ouvert en accès libre les : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h à 18h. Je note que mon adolescent.e pourra entrer et sortir librement de la MJC sur les plages horaires ci-dessus. Il n'est en aucun cas obligé de rester sur le créneau horaire complet. En dehors de ses locaux, la MJC décline donc toute responsabilité.

- Repas et goûter

Les repas du midi sont pris sur le lieu de l'activité. Ils sont fournis par les familles. Les jeunes peuvent arriver avec un vrai repas dans une boîte, il y a des assiettes et un micro-onde à la MJC pour réchauffer son repas. Lors de sortie nous vous préciserons s'il faut prévoir un pique-nique plutôt qu'un plat.

Le goûter sera fourni par la MJC. Des goûters simples en majorité fait maison, locaux et bio seront proposés aux adolescent.e.s.

- Suivi sanitaire

Nous demandons aux familles de remplir **scrupuleusement** la fiche sanitaire, de nous fournir des photocopies des vaccins de chaque enfant et de renouveler celles-ci à chaque nouvelle vaccination.

Les enfants ayant un suivi médical ou social « spécifique » devront faire l'objet d'un entretien avec l'équipe du secteur jeunesse. Les parents doivent être à l'initiative de cette demande de RDV.

Pour les Projets Accueil Individualisé (PAI) nous devons détenir une photocopie de celui-ci, ainsi que l'ordonnance pour une éventuelle administration de médicaments.

Les jeunes malades pourront être acceptés au secteur jeunesse uniquement après consultation d'un médecin et si leur état, y compris de fatigue, est jugé par celui-ci comme compatible avec la vie en collectivité.

- Vêtements et accessoires

Nous demandons aux jeunes de veiller à adapter leur tenue pour une journée d'activités (baskets, vêtements de pluie, chapeau ...).

Les vêtements oubliés seront suspendus dans le hall d'accueil aux porte-manteaux un certain temps, puis donnés à une association caritative (Secours populaire...).

- Assurances

La MJC de Feurs certifie être assurée en « Responsabilité Civile Professionnelle » auprès d'AXA Assurances.

Nous demandons aux familles inscrivant leur.s enfant.s à l'accueil de loisirs d'être couvertes par un contrat d'assurance « Couverture Responsabilité Civile vie privée étendue aux activités extrascolaires ».

- Responsabilités

Le.s jeune.s est/sont sous la responsabilité de la MJC dès leur.s arrivée.s. Le parent reprend la responsabilité à partir du moment où il récupère son/ses adolescent.e.s. Exception faite aux jeunes autorisé.e.s à partir de la MJC seul.e.s (cf : fiche inscription) et/ou les jeunes fréquentant la MJC sur les temps de foyer.

☞ Veillez à indiquer sur la fiche d'inscription toutes les personnes habilité.e.s à venir récupérer votre.vos jeune.s. Une pièce d'identité lui sera demandée. Si la personne ne figure pas dans la liste autorisée nous nous verrons dans l'obligation de refuser le départ du/des jeune.s.

Pratiquer une activité de loisirs le mercredi.

Les activités du secteur jeunesse ne tiendront pas compte des horaires des activités de loisirs des adolescent.e.s. En effet, nous souhaitons pouvoir rester libre de sortir des murs de la MJC et de ne pas bloquer l'ensemble du groupe. Vous serez informé.s en amont des sorties et horaires modulables liés à ses événements.

Le présent règlement est disponible sur notre site internet (www.mjcfeurs.com) ou consultable à l'accueil de la MJC.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation de ce présent règlement.

Règlement fait à Feurs en date du 27/07/2022.

Directeur de la MJC
Guillaume PELAUD

L'équipe d'animation du Secteur Jeunesse
Juliette Angonin et Angèle Pallanche



Le secteur jeunesse de la MJC de Feurs est soutenu par ses partenaires.

